

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente relative à la mise à disposition de locaux pour la Saskatchewan dans l'immeuble abritant la Délégation générale du Québec à Londres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Saskatchewan, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la catégorie des ententes modificatrices de l'annexe A de cette entente soit exclue de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77847

Gouvernement du Québec

## Décret 1243-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Pomerleau comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Sylvain Pomerleau fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint, programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour un mandat de quatre ans à compter du 27 juin 2022 au traitement annuel de 187 907\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Sylvain Pomerleau comme président-directeur général adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77849

Gouvernement du Québec

## Décret 1244-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Lise Pouliot comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 36.1 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint peut être renouvelé par le gouvernement sur recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 666-2018 du 30 mai 2018 madame Lise Pouliot a été nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, que son mandat viendra à échéance le 30 septembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler et de reconduire la protection de rémunération prévue à ce décret;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Lise Pouliot soit nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre pour un mandat débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se terminant le 31 mars 2025 au traitement annuel de 209 432 \$;

QUE soit ajouté à ce traitement un montant forfaitaire de 5 527 \$, à titre de protection de rémunération, lequel sera réduit en fonction de la majoration des échelles de traitement prévu au décret numéro 60-2018 du 7 février 2018, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et des modifications aux échelles de traitement des présidents-directeurs généraux adjoints prévues à l'annexe II de ce même décret;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Lise Pouliot comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77850

Gouvernement du Québec

## **Décret 1245-2022, 22 juin 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Sonia Marceau comme vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE l'article 7.0.5 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) prévoit notamment que le président-directeur général de la Régie est assisté par un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Régie;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Sonia Marceau, secrétaire générale et directrice du bureau du président-directeur général, Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre classe 2, soit nommée vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 11 juillet 2022, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET